

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2020 EN MAIRIE DE SAINT JEAN D'ARVEY

Le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey dûment convoqué, s'est réuni le 05 novembre 2020 en session ordinaire à la Salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Christian BERTHOMIER, Maire.

<u>Présents</u>: E. PARENT, T. MEROT, V. SANZO, Nicolas FAVRE, D. MORAIN, G. CARRAZ, C. ALLERA, N. MOLLARD, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT, El. PARENT, G. PETIT, B. GAUTHIER, M.J. DUMAS, A. VINCENT.

Invités: Lionel FIGINI, secrétaire de Mairie

Duverture de séance :

Par Monsieur le Maire à 20h00.

> Préambule :

Monsieur le Maire accueille et remercie les présents ainsi que la correspondante de presse Madame Anne LORD, invitée, et constate que le quorum est atteint. Compte tenu du confinement ce conseil municipal se déroule à huis-clos.

Monsieur le Maire annonce avoir reçu ce jour un courrier de démission de Madame Martine BUENSOZ, cette information fera l'objet du prochain conseil municipal.

Evelyne PARENT est nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 septembre 2020.

> Délibérations :

1.1. Administration générale :

1.1.1 Règlement intérieur du Conseil Municipal – 2020/2026

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal à savoir :

- Expression de la minorité dans le bulletin d'information
- Réunions du conseil municipal :
 - ✓ Périodicité des séances
 - ✓ Convocations
 - ✓ Ordre du jour
 - ✓ Accès aux dossiers
- Questions écrites
- Commissions municipales
- Fonctionnement des commissions municipales

- Réunion du Maire et des Adjoints
- Comités consultatifs ou commissions municipales élargies
- Tenue des séances :
 - ✓ Présidence
 - ✓ Quorum
 - ✓ Mandats
 - ✓ Secrétariat de séance
 - ✓ Accès et tenue du public
 - ✓ Interventions de personnes extérieures
 - ✓ Séance à huis clos
 - ✓ Police de l'assemblée
 - ✓ Déroulement de la séance
 - ✓ Débats ordinaires
 - ✓ Suspension de séance
 - ✓ Amendements
 - ✓ Clôture de toute discussion
 - ✓ Modification du règlement
 - ✓ Application du règlement

Monsieur le Maire apporte des réponses aux questions posées par écrit ce jour par Madame Adeline VINCENT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- VOTE et ADOPTE le règlement intérieur,
- POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 3

1.1.2 Commission Communale des Impôts directs (CCID)

Monsieur Nicolas FAVRE, Adjoint au Maire, rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Titulaires	Titre	Suppléant	Titre
Bernard GAUTHIER	Habitant de la	Mme Marie-Jo DUMAS	Habitant de la
	commune		commune
Nicolas FAVRE	Habitant de la	Gaston CARRAZ	Habitant de la
	commune		commune
Jean Paul BOUCHARD	Habitant de la	Florian VINIT	Habitant de la
	commune		commune
Catherine ALLERA	Habitant de la	Cyril PACHOUD	Habitant de la
	commune		commune
Maurice DUPONT	Habitant de la	Claude RADICI	Habitant de la
	commune		commune
Nathalie MOLLARD	Habitant de la	Jean François	Habitant de la
	commune	FRANCONY	commune
Pascale GUILLON	Habitant de la	Daniel COUSTEIX	Habitant de la
	commune		commune
Marie-Françoise	Habitant de la	Dominique MORAIN	Habitant de la
FENESTRAZ	commune		commune
Yves BERDOU	Habitant de la	Vanessa SANZO	Habitant de la
	commune		commune
Isabelle LAPORTE	Habitant de la		Habitant de la
	commune	Benjamin WEILAND	commune
Aline MEROT	Habitant de la	Evelyne PARENT	Habitant de la
	commune		commune
Eric LYS	Propriétaire de forêt	Muguette LYS	Propriétaire de forêt

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité et accepte la liste proposée

POUR: 18 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

1.1.3 : Syndicat intercommunal du canton de Saint Alban Leysse

1.1.3.1 Rapport d'activité 2019

Conformément aux dispositions de l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, pris pour l'application des dispositions de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, Monsieur Nicolas FAVRE, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activités du Syndicat Intercommunal du Canton de Saint Alban Leysse au titre de l'exercice 2019 sous la forme d'une fiche synthétique, comprenant notamment :

Les commissions et leurs moyens, L'exercice de leurs compétences, La synthèse des résultats financiers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité : prend acte de la communication du rapport qui n'appelle pas d'observation particulière de sa part et vote à l'unanimité

POUR: 18

CONTRE: 0

ABSENTION: 0

1.1.3.2 Réintégration de la Commune de Puygros

Monsieur Nicolas FAVRE, Adjoint au Maire, donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du conseil syndical du SICSAL en date du 6 octobre 2020 acceptant sans condition la demande de réintégration au syndicat de la commune de « Puygros » à la suite de la délibération de leur conseil municipal du 6 juillet 2020.

Il précise que la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SICSAL pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé FAVORABLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et approuve à l'unanimité :

POUR: 18 voix

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

1.1.4 acquisitions de biens vacants et sans maitre

Madame Evelyne PARENT, Adjointe au Maire, informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune. Il expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m²)	Nature cadastrale du bien
B 246	Le Freney	1 915	Futaie
B 267	Les Combelles	655	Futaie

Appartiendraient à Monsieur PERRATONE Joseph, né à une date inconnue en un lieu inconnu.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être établi que le dernier propriétaire connu est né le 17 mai 1900 à CHAMBERY (73) et s'est éteint le 24 septembre 1975 à AIX-LES-BAINS (73), soit depuis plus de trente ans,

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière CHAMBERY 2, aucun titulaire de droits réels n'a pu être identifié,

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur PERRATONE Joseph,

Considérant le projet d'aménagement d'une station de pompage sur la parcelle B 246 par la Communauté d'agglomération du Grand Chambéry dans le cadre du projet de sécurisation de l'alimentation en eau potable du secteur des Bauges,

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de SAINT-JEAN-D'ARVEY (73), à titre gratuit.

Madame Evelyne PARENT rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien si celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, VOTE à l'unanimité

- **EXERCE** ses droits en application des dispositions des articles L1123-1 3° et L1123-4 du CGPPP.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ces biens vacants et sans maître

POUR: 18 voix

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

1.1.5 ONF: état d'assiette campagne 2021

Monsieur Julien BON BETEMPS-PETIT, conseiller délégué à la gestion des bois et forêts, donne lecture au conseil municipal de la lettre de Monsieur François-Xavier NICOT de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après,
- **PRECISE**, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

POUR: 18 voix

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

ETAT D'ASSIETTE:

			i.		H	le	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de		
elle	e coupe	ume présumé éalisable ce à parcourir (ha) née prévue énagement proposée par l'ONF ² décidée par le		née décidée par l propriétaire ³	Vente avec mise en concurrence		Vente de gré à gré négociée Déli		commer cialisati on –	Observati				
Parcelle	Type de	Volume préss réalisable	Surface à pa (ha)	Année prévue aménagement	Année pro I'Ol	Année déc proprie	Blo c sur pied	Blo c faço n-né	UP	Con trat d' appr	Autr e gré à gré	vran ce	décision de la commun e	ons
13	AME L	350	9.5	/	2021	2021				X			Bois façonné	

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

1.1.6 Instauration permis de démolir :

Monsieur Thierry MEROT, Adjoint au Maire, précise que le code de l'urbanisme prévoit que doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

- a) Située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé,
- b) Située dans les abords des monuments historiques,
- c) Située dans le périmètre d'une opération de restauration,
- d) Située dans un site inscrit ou un site classé ou en instance de classement,
- e) Identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité par un plan local d'urbanisme,

Néanmoins l'article R 421-27 du code de l'urbanisme offre la possibilité au conseil municipal d'instaurer le permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal indépendamment des critères patrimoniaux énoncés ci-dessus.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUi HD), approuvé par le Conseil communautaire de Grand Chambéry du 18 décembre 2019, identifie les éléments patrimoniaux à protéger et soumis à permis de démolir.

Dans un souci de gestion qualitative du développement urbain et de préservation du paysage et du patrimoine, il est souhaitable d'élargir le périmètre à l'ensemble du territoire communal. L'institution du permis de démolir permettra par ailleurs à la commune de suivre l'évolution et la rénovation du bâti.

Il est donc proposé au conseil municipal de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur l'ensemble du territoire communal, excepté dans les cas prévus à l'article R 421-29 du code de l'urbanisme (secret de la défense nationale, bâtiment menaçant ruine, immeuble insalubre, décision de justice, servitude de reculement, démolitions de lignes électriques et de canalisations).

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-3 R.421-27,

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

Vu le décret 2007-18 du 15 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacements urbains (PLUi HD),

Considérant que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : INSTAURE le permis de démolir sur tout le territoire communal,

VOTE POUR 18 CONTRE: 0 ABSENTION: 0

1.1.7 Convention « Activ'récré »

Monsieur Guillaume PETIT, Conseiller Délégué, informe l'assemblée qu'en complément du personnel municipal mis en place, afin d'accueillir les enfants durant les temps périscolaire, il est nécessaire de prévoir la présence d'intervenants extérieurs (de type associatif ou indépendant) de façon à ce que puisse être proposé des activités sportives, culturelles, éducatives...

Ensuite, il précise qu'une convention assurant la mise en œuvre de chaque prestation (tarif, nature de l'activité, ...) sera indispensable.

Pour ce faire, le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer les conventions à conclure dans le cadre des temps périscolaires entre la commune et les intervenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes conventions à mettre en place dans le cadre des activités périscolaire.

POUR: 18 voix

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

1.1.8 Convention Lire et faire Lire :

Madame Vanessa SANZO, Adjointe au Maire, explique à l'assemblée les interventions de la Fédération des œuvres Laïques de la Savoie, au titre du programme « Lire & Faire Lire », dont l'objet est la transmission intergénérationnelle du plaisir de lire.

Afin d'assurer la continuité de cette action sur le temps périscolaire, et de définir l'accès aux bâtiments communaux, il précise qu'il est nécessaire de signer une convention laquelle fixe le planning d'accueil du dispositif « Lire et faire lire » sur les temps périscolaires.

Monsieur Nicolas FAVRE informe l'assemblée qu'il ne souhaite pas participer, au vote considérant que ce projet est porté par la F.O.L. 73, son employeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 16 voix pour et 2 abstentions :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'accueil du dispositif « Lire et Faire Lire » au sein des services périscolaires municipaux,

1.19 Convention Bibliothèque Municipale/Groupe Scolaire Paul BARRUEL

L'équipe de la bibliothèque municipale, responsable de l'accueil des classes, offre aux élèves des outils de culture, d'information et de formation. Avec l'appui des enseignants, elle aide les élèves dans le choix des documents et propose des lectures en lien avec le projet pédagogique de l'école.

Madame Vanessa SANZO, Adjointe au Maire, propose à l'assemblée de renouveler la convention avec l'école maternelle et élémentaire du groupe scolaire Paul BARRUEL, laquelle a pour objet l'organisation et la participation des classes au service d'accueil proposé par la bibliothèque municipale. Notamment le planning et les horaires de l'accueil ainsi que le prêt d'ouvrages à compter de la rentrée scolaire 2020/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention entre la bibliothèque municipale et les écoles du groupe scolaire Paul BARRUEL,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

VOTE: POUR: 18

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

1.2 Personnels

1.2.1. Modification du tableau des emplois,

Madame Evelyne PARENT, adjointe au Maire, rappelle que la commune a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie. Il précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses complètes par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité à la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du CDG 73 :

- Accompagnement dans la réalisation ou la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels,
- La mise en œuvre d'actions de sensibilisation,
- Mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention,
- Inspection en hygiène et sécurité.

Elle indique que la convention arrivant à expiration le 31 décembre 2020, il convient de procéder à son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention susvisée et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois ans.

POUR: 18 voix

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

1.3. Finances:

1.3.1 Subvention 2020 aux Associations

Monsieur Guillaume PETIT, Conseiller délégué, propose à l'assemblée, conformément à la délibération du 13 octobre 2014, que soient attribuées les subventions suivantes aux associations de la commune.

- Aide financière fixe de 100 € :
 - Amicale des donneurs de sang,
 - Amicale des parents d'élèves.

- Mei hua zhuang,
- Le comité d'animation de Saint Jean d'Arvey,
- Gymnastique volontaire,
- Les Monts d'Arvey,
- Adapar,
- Activ'athlon,
- Club de l'amitié,
- Savoie yoga et relaxation,
- Tennis de Saint Jean d'Arvey,
- Sanger' As,
- Espace Chamalou,
- ACCA de St jean d'Arvey,
- Amicale des Sapeurs-pompiers de St Jean d'Arvey,
- Les Croés,
- Au fil du jeu,
- Xalibu,
- Club de boxe,
- Gingko biloba,
- Karaté club de La Ravoire,
- Lebellula.
- Aide financière aux projets : Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ACCEPTE l'aide aux associations telle que définie ci-dessus.

VOTE: POUR: 17

CONTRE: 0

ABSTENTION: 1

1.3.2 Budget général 2020 : décision modification n°3/2020

Monsieur Nicolas FAVRE, Adjoint au Maire, fait savoir à l'assemblée qu'il y aurait lieu d'effectuer une modification des prévisions du budget primitif afin de prendre en compte :

- Une restitution d'un trop perçu au titre de la taxe d'aménagement 2017
- L'acquisition d'un logiciel de gestion petite enfance/enfance ABELIUM,
- Un effacement de dette suite à la commission de surendettement des particuliers de la Savoie.

Par conséquent, il propose de corriger la prévision budgétaire comme suit :

6542	Créances éteintes	1 000,00 €
10226	Taxes d'aménagement	2 000,00 €
2051	Concessions et droits similaires	15 000,00 €

Ces opérations sont financées par :

Remboursements sur rémunération du personnel 18 000,00 €

L'équilibre entre la section de fonctionnement et la section d'investissement sera assuré par le transfert suivant :

023Virement à la section d'investissement17 000,00 €021Virement à la section de fonctionnement17 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, VOTE les modifications budgétaires

annexées à la présente délibération.

VOTES: POUR: 18 CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 0

2. Questions diverses:

2.1 Prolongation pour motif d'intérêt général de la convention de participation sur le risque « prévoyance » pour les agents des collectivités et établissements publics. Celle-ci arrive à expiration au 31 décembre 2020 et une prolongation est actée pour une année supplémentaire.

2.2 Compte rendu de la commission municipale urbanisme, travaux et transition écologique qui s'est tenue le 19 octobre 2020.

L'objectif de cette commission est d'apporter des éléments d'éclairage au conseil municipal sur les grands dossiers d'urbanisme de la commune.

Un échange a eu lieu sur les différents projets :

- Lotissement « les thermes » : suite à une rencontre avec le lotisseur et le cabinet de géomètre, il a été décidé de présenter lors d'une réunion publique avec les acteurs du projet et les riverains les 3 propositions proposés. Celle-ci a eu lieu le 5 octobre dernier. Nous devons revoir le promoteur et le géomètre pour finaliser la proposition finale en fonctions des différentes remarques. En parallèle une demande de modification de l'OAP « Les Thermes » a été faite afin qu'il puisse avoir également une sortie sur la route du Plamaz. Une réflexion devra avoir lieu avec les riverains sur le plan de circulation du quartier avec l'arrivée de ce lotissement.
- Lotissement du pré de Chaffardon: un permis d'aménager a été déposé par La Savoisienne. A ce stade de l'instruction nous ne pouvons pas en débattre.
- Lotissement « Penhélios » : un permis d'aménager a été déposé par La Savoisienne. A ce stade de l'instruction nous ne pouvons pas en débattre. Un regard particulier sera fait sur l'implantation des conteneurs semi enterrés (CSE) à déchets.
- L'école : la commission a visité l'école le samedi 31 octobre 2020 à 9h et le projet de rénovation de l'école sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la commission Urbanisme, travaux et transition énergétique.
- Le remplacement de l'éclairage public : Ce remplacement est en fin de réalisation et tous les luminaires à lampe à vapeur de mercure ont été remplacés par des luminaires à LED. La réception du chantier doit avoir lieu avant la fin de l'année.
- 2.3 Déploiement de la Fibre dans la commune : Monsieur le Maire a signé dernièrement les autorisations de travaux en vue du déploiement de la fibre dans le village.
- 2.4 Le maire a participé, à l'invitation du maire de Puygros, à une réunion publique concernant l'étude de faisabilité de la pose d'une antenne relais sur Puygros. Cette installation et mise en route prévue pour l'été 2021 permettrait de couvrir la zone blanche identifiée sur Saint Jean d'Arvey, plus particulièrement le hameau des Villards.
- 2.5 Sécurisation des enfants dans la cour du groupe scolaire : la barrière de l'entrée du haut a été avancée vers la cour (travaux réalisés par les agents techniques). La porte des tennis au niveau des escaliers a été condamnée.

3. Dates à retenir :

Prochain conseil municipal le 08 décembre 2020.